

Version de signature

SELAS D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Médecins
Siège social : Amiens (80090) – 5, allée des Pays Bas – Clinique de l'Europe
514 318 641 RCS Amiens

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 11 MARS 2025
PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 21 DES STATUTS

Les soussignés :

[...]

seuls associés de la Société, représentant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »), ont pris les décisions suivantes, sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de la société FORVIS MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
2. Démission de Docteur Alexandre Roch de son mandat de Directeur Général de la Société ;
3. Création d'une Société Civile Immobilière.
4. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination de la société FORVIS MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Les Associés,

Connaissance prise :

- de la lettre d'acceptation de la société FORVIS MAZARS en date du 19 décembre 2024 en qualité de Commissaire aux comptes ;
- de l'attestation d'inscription de la société FORVIS MAZARS délivrée par la Haute Autorité de l'Audit en date du 23 janvier 2024 ;
- de l'extrait de K-bis de la société FORVIS MAZARS.

Décident de nommer à compter de ce jour la société FORVIS MAZARS, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, au capital de 5.986.008 euros, dont le siège social est situé sis 109, rue Tête d'Or – CS 10363 - 69451 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 351 497 649, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, et ce, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société FORVIS MAZARS, représentée par Alexandra BERTUCAT LOUWAGIE, a déclaré par avance accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Version de signature

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Démission de Docteur Alexandre Roch de son mandat de Directeur Général de la Société

Les Associés,

Connaissance prise de la lettre de démission de Docteur Alexandre Roch, en date du 28 février 2025 à 23 h 59, de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

Prennent acte de la démission de Docteur Alexandre Roch de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet en date du 28 février 2025 à 23 h 59.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME RESOLUTION

Création d'une Société Civile Immobilière

Les Associés, **connaissance prise** :

- du projet des statuts de la Société Civile Immobilière IMAGERIE SOISSONS ;
- du projet verbal des décisions unanimes des associés, en date du 28 novembre 2024, autorisant l'acquisition par la Société d'un terrain situé à SOISSONS (Aisne) ;

Autorisent la création de la Société Civile Immobilière dont la dénomination sociale est « IMAGERIE SOISSONS », la Société détiendra à la constitution de la SCI 99 % des droits sociaux.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

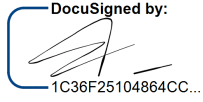
Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions des Associés, qui a été signé par les associés, de manière électronique, dans les conditions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, et dont un (1) exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Version de signature

Fait par signature électronique, le 11 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:

1C36F25104864CC...

Docteur Paul Ferenczi*

Président

**Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties, directement par « Docusign », qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1366 et suivant du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017.*